

DÉFINITION DE L'ÉPREUVE OBLIGATOIRE DE LA LANGUE VIVANTE AU CAP

BO n° 35 du 26 septembre 2019 qui définit l'épreuve orale **ponctuelle obligatoire** de langue vivante pour les **candidats hors statut scolaire**.

Texte de référence : Arrêté du 30 août 2019 fixant les unités générales du certificat d'aptitude professionnelle et définissant les modalités d'évaluation des épreuves d'enseignement général.

Épreuve OBLIGATOIRE de langue vivante étrangère (LVE) : Coefficient 1.

Objectifs de l'épreuve : Vérifier au niveau A2 (« utilisateur élémentaire de niveau intermédiaire ») du CECRL (article D. 312-16 du CE) les compétences du candidat à :

- comprendre la langue orale
- comprendre un document écrit
- s'exprimer à l'écrit
- s'exprimer à l'orale en continu
- interagir à l'oral

dans des situations de la vie quotidienne, personnelle, sociale, citoyenne et professionnelle.

Notation : La note finale sur 20 points (12 pts + 8 pts), attribuées aux candidats au titre de l'épreuve ponctuelle obligatoire de langue vivante étrangère pour toutes les spécialités du certificat d'aptitude professionnelle comportant une unité obligatoire de LVE, est calculée en additionnant les notes des trois parties de la **première sous-épreuve** et celles obtenues aux deux parties de la **seconde sous-épreuve**.

Modalités d'évaluation : Une épreuve écrite commune sur table (durée : 1 heure) et une épreuve orale Individuelle (durée : 6 minutes).

1/ Épreuve écrite commune

12 points

Durée totale de l'épreuve : **1 heure** sans temps de préparation.

Compétences évaluées : Compréhension de l'Oral, Compréhension de l'Écrit et Expression Écrite.

1.1 - Partie 1 : Compréhension de l'Oral

Durée de cette sous-épreuve : **10 minutes** maximum.

Durée du document sonore ou de la vidéo : **1 minute** maximum.

Thème du document : les situations et les actes de la vie quotidienne, personnelle, sociale et citoyenne ou professionnelle.

Déroulement :

→ Un QCM de 8 items maximum **en français** (sauf le titre du document) est distribué aux candidats et ils en prennent connaissance ;

→ Puis le candidat écoute trois fois le document sonore ou la vidéo. Chaque écoute est espacée d'une minute. Durant les écoutes, le candidat peut ou peut ne pas prendre des notes. Il peut répondre directement au QCM ou alors à la fin des trois écoutes.

1.2 - Partie 2 : Compréhension de l'Écrit *(immédiatement après la partie 1)*

Durée de cette sous-épreuve : **25 minutes** maximum.

Longueur du texte : pas plus de 10 lignes (1 ligne = 70 signes).

Thème du document : en lien avec le thème du document de la partie 1 (les situations et les actes de la vie quotidienne, personnelle, sociale et citoyenne ou professionnelle.)

Type de document : document authentique (publicité, un extrait d'article de presse ou d'œuvre littéraire, une ou des petite (s) annonce (s), un courrier de nature professionnelle, une notice, un mode d'emploi, etc.) qui peut être illustré.

Déroulement :

→ Les candidats disposent de 25 minutes maximum pour prendre connaissance du document et répondre par écrit.

→ Les candidats répondent **en français** à 6 questions maximum rédigées en français qui sont graduées (du général au particulier).

1.3 - Partie 3 : Expression Écrite *(immédiatement après la partie 2)*

Durée de cette sous-épreuve : **25 minutes** maximum.

Nombre de sujets proposés : 2 sujets au choix libellés **en français**.

Thèmes des sujets : Si le premier sujet a trait aux situations et aux actes de la vie quotidienne, personnelle, sociale et citoyenne, le second sujet doit se rapporter aux situations et actes de la vie professionnelle et inversement.

Types de sujets :

→ Soit une réponse à une question présentant un lien avec le thème des documents qui ont fait l'objet de la Compréhension de l'Oral et de la Compréhension de l'Écrit ;

→ Soit une réponse à un bref message écrit en langue vivante étrangère (carte postale, lettre, courriel, SMS, commentaire de lecteur, avis d'utilisateur ou de consommateur, etc.) dont l'origine et le contexte sont brièvement présentés en français.

Déroulement :

→ Les candidats prennent connaissance des deux sujets et ils choisissent celui à partir duquel ils souhaitent s'exprimer ;

→ Ils doivent rédiger un texte ou répondre à une question en **langue vivante étrangère**. (entre 60 et 80 mots).

2/ Épreuve orale individuelle

8 points

Durée totale de l'épreuve : **6 minutes** maximum : **partie 1** et **partie 2** (3 minutes chacune).

Compétences évaluées : Expression Orale en Continu, Expression Orale en Interaction.

Qui évalue l'épreuve : tous les professeurs enseignant les langues concernées dans l'établissement, même s'ils n'ont pas eu les élèves en cours d'année.

2.1 - Partie 1 : Expression Orale en Continu

Durée de cette sous-épreuve : **3 minutes** maximum.

Sujet présenté par le candidat : c'est le candidat qui choisit le sujet. Il présente et rend compte :

→ soit d'un travail, d'un projet, d'un produit ou d'un service dont la réalisation, dans le cadre des enseignements généraux et/ou professionnels qu'il a suivis, a fait appel à une utilisation de la langue vivante étrangère ;

→ soit d'une expérience professionnelle, tout particulièrement une expérience ayant fait appel à une utilisation de la langue vivante étrangère, que cette expérience ait été vécue en France ou dans le cadre d'une mobilité à l'étranger.

Documents autorisés : un plan d'intervention ou des mots clés, un document iconographique (photographie, schéma, croquis, reproduction d'œuvre d'art, etc.).

Déroulement :

→ L'évaluateur invite le candidat à s'exprimer.

→ Ce dernier dispose de 3 minutes maximum pour prendre la parole **en langue vivante étrangère**.

→ Pendant ces trois minutes, l'évaluateur n'interrompt pas le candidat.

2.2 - Partie 2 : Expression Orale en Interaction

Durée de cette sous-épreuve : **3 minutes** maximum.

Déroulement :

→ Cet échange oral prend appui sur l'exposé du candidat et comporte des questions, des demandes d'explications ou d'illustrations complémentaires. Pendant cet entretien, le candidat doit montrer son aptitude à s'exprimer et à communiquer spontanément **en langue vivante étrangère**.

→ Si le candidat ne s'est pas ou très peu exprimé dans le cadre de la première partie de l'épreuve (expression orale en continu), l'évaluateur ouvre, élargit et, si besoin, multiplie les objets sur lesquels peut porter l'échange conversationnel attendu.

- À l'issue de l'épreuve, l'examineur formule une proposition de note et une appréciation. **Cette proposition de note ainsi que l'appréciation ne sont pas communiquées au candidat.**
- La note finale est arrêtée par le jury.